



SH/DO  
N°25-096-DIF

## DECISION

### PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par l'association « **Alsace Bio** » ci-après désigné le preneur, représenté(e) par son Président **Monsieur Maurice MEYER – 33 Rue du Général Gouraud – 67210 OBERNAI** ;

## **DECIDE**

### Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la Salle des Fêtes** située - Rue de Sélestat - 67210 OBERNAI

- Objet : **Bi'Obernai 2025**
- Date de mise à disposition : **Du lundi 15 septembre au mardi 23 septembre 2025**
- Date de la manifestation : **Du vendredi 19 au dimanche 21 septembre 2025**
- Redevance : **500 €**
- Cuisine : **120 €**
- Charges : **Décompte des charges réelles**

### Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 8 avril 2025

Bernard FISCHER

  
 Maire d'Obernai  
Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du **9 AVR. 2025**

Accusé de réception en préfecture  
067-216703488-20250408-DECISION\_25-096-AR  
Date de télétransmission : 10/04/2025  
Date de réception préfecture : 10/04/2025